

Rapport de présentation

sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant une liste des opérations de restructuration de service ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par les décrets n°2008-366 du 17 avril 2008 ainsi que du complément indemnitaire institué par le décret n°2008-367 du 17 avril 2008.

La révision générale des politiques publiques a introduit un vaste mouvement de réorganisation des services de l'Etat. Pour accompagner ce changement, les décrets du 17 avril 2008 prévoient un dispositif indemnitaire favorisant la mobilité, qu'il convient d'adapter aux spécificités de la réforme du ministère chargé de l'écologie ainsi qu'aux situations de ses agents.

Dans ce contexte, et conformément aux décrets n°2008-366 et 2008-367, l'arrêté du 4 novembre 2008 modifié fixe une liste des opérations de réorganisation ouvrant droit au bénéfice de la prime de restructuration de service, de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint et du complément indemnitaire en faveur de certains agents de l'Etat.

Le présent projet d'arrêté prévoit de compléter cette liste en y ajoutant la réorganisation de l'administration territoriale de l'Etat en Outre-mer pour faire suite à la publication au JO du 18 décembre 2010 du décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à saint-pierre-et-Miquelon.

Cette nouvelle architecture des services de l'Etat donne corps aux conclusions du comité interministériel de l'outre-mer du 6 novembre 2009 qui a préconisé une organisation de l'Etat adaptée au contexte particulier de l'outre-mer et aux spécificités institutionnelles de ces collectivités afin de répondre avec davantage d'efficacité et de réactivité aux demandes exprimées par nos concitoyens ultramarins et leurs élus.

Les services déconcentrés ultramarins du ministère sont réorganisés comme suit au sein de 2 directions :

- une direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) regroupant les compétences exercées jusqu'ici dans 3 directions distinctes (DDE, DIREN et DRIRE). Elle est chargée de la mise en oeuvre des politiques en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durables, de logement, de transport fluvial et de sécurité de la navigation intérieure,
- une direction de la mer (DM) regroupant notamment les compétences affaires maritimes et signalisation maritime exercées jusqu'ici dans 2 directions distinctes (DRAM, parties de services de la DDE). Elle est chargée de la mise en oeuvre des politiques de développement durable de la mer, de gestion des ressources marines et de régulation des activités maritimes.

A Mayotte, qui deviendra le 101ème département français en mars 2011, l'organisation est similaire. Toutefois, les missions maritimes y sont exercées par la direction de la mer Sud Océan Indien, compétente dans le ressort de la Réunion, des Terres australes et antarctiques françaises et de Mayotte. Elle dispose d'une unité territoriale à Mayotte.

A Saint-Pierre et Miquelon, il est créé une direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) qui regroupe la direction de l'équipement, la direction de l'agriculture et de la forêt ainsi que le service des affaires maritimes. Elle assure l'ensemble des missions exercées dans les DOM/ROM par la DEAL, la DM et la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ((DAAF).

Les dispositions du décret du 17 décembre 2010 entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2011.